

SIVOM DU BRASSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 JUIN 2026

Séance du 15/06/2026.

L'an deux mil vingt-six, le 15 Juin, le Conseil Syndical du SIVOM DU BRASSON, légalement convoqué le 09 Juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Limoges-Fourches, sous la Présidence de Mme Adeline SERY, Présidente.

Présents : Mme Adeline SERY, M. Bernard HOMBOURGER, Mme Aline COUDERC, Mme Amandine DE OLIVEIRA, Mme Nathalie CANET, Mme Virginie MARIANY, Mme Céline LEVALLOIS (suppléante)

Secrétaire de séance : Nathalie CANET

L'ordre du jour :

1. Délibération : Nomination du secrétaire de séance
2. Délibération : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 13 avril 2026
3. Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 15 juin 2026
4. Délibération : Indemnité de la Présidente et de la Vice-Présidente
5. Délibération : Suppression et création de poste
6. Délibération : Modification du règlement intérieur
7. Affaires diverses
8. Questions diverses

1. Délibération N° 15/2026 : Nomination du secrétaire de séance

Le conseil syndical,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : NOMME Mme Nathalie CANET en tant que secrétaire de séance.

2. Délibération N°16/2026 : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 13 avril 2026

Rappel est fait du compte-rendu du conseil syndical du 13/04/2026
Les membres du conseil syndical,

NCA

Soulèvent deux erreurs de plume sur la page 5 et 6 dans les tableaux de la délibération N°13/2026 : répartition des subventions entre Limoges-Fourches et Lissy, sans conséquence sur le sens de la décision.

Il est proposé que ladite délibération fasse l'objet d'un rajout à l'ordre du jour pour le vote d'une délibération rectificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVENT le compte-rendu du conseil syndical du 13/04/2026

3. Délibération N°17/2026 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 15 juin 2026

Mme la Présidente donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 09 Juin 2026.

PROPOSE le rajout, à l'ordre du jour, de la délibération rectificative de la délibération N° 13/2026 suite à erreur de plume.

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT l'ordre du jour de la séance de ce jour.

4. Délibération n° 18/2026 de retrait de la délibération n°10/2026 relative aux indemnités de fonction de la présidente et de la vice-présidente

Les membres du conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-12 et le 2° de l'article R. 2151-2 ;

Vu le courrier du 22 mai 2026 de la préfecture de Seine-et-Marne appelant le conseil syndical à retirer la délibération N°10/2026 ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus intercommunaux sont déterminées par application d'un taux au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et en fonction de la population du syndicat ;

Considérant les taux maximaux susceptibles d'être versés aux présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux ;

Considérant que le SIVOM du Brasson se situe dans la tranche de population prévue par les textes « de 500 à 999 habitants » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La délibération n°10/2026 du conseil syndical du SIVOM du Brasson est retirée.
Article 2 : L'indemnité de fonction du/de la Président(e) du SIVOM du Brasson est égale à 6,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Article 3 : L'indemnité de fonction du/de la vice-président(e) du SIVOM du Brasson est égale à 2,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Article 4 : Le versement des indemnités de fonction se fera mensuellement.
Article 5 : Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du SIVOM du Brasson.

ANNEXE à la délibération n° 18/2026 du 15 juin 2026

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil syndical Du SIVOM du Brasson

(Conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L.2123-20 -1 (dernier alinéa) du CGCT)

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX MAXIMAL* Réglementaire	TAUX VOTÉ	MONTANT MENSUEL BRUT
SERY Adeline	Présidente	6,69	6,69	274,99
COUDERC Aline	Vice-présidente	2,68	2,68	110,16

*Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)

5. Délibération N°19/2026 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 3°,

Vu l'avis du CST,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité, après une année de fonctionnement du restaurant scolaire et de retour d'expérience, d'un ajustement de planning au regard de ses besoins réels ;

Considérant par ailleurs la nécessité de mettre à niveau, au regard de la fiche de poste et des missions effectivement accomplies, l'emploi de secrétaire administratif du SIVOM ; **Sur le rapport de la Présidente du SIVOM du BRASSON et après en avoir délibéré,**

NCA

Le Conseil syndical,

Décide :

Article 1

1.1 La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2026, de l'emploi d'Adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 40 heures hebdomadaires pendant 36 semaines scolaires, soit une durée hebdomadaire de service annualisée de 31.36/35^{ème} ;

1.2 La création, à compter de la même date, de l'emploi d'Adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires pendant 36 semaines scolaires, soit une durée hebdomadaire de service annualisée de 25.09/35^{ème} ;

1.3. Que l'emploi d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet ainsi créé (catégorie C) pour l'exercice des missions d'adjoint d'animation en restauration ou au périscolaire pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un titre ou diplôme professionnel visé par le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, et rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe;

Article 2

2.1 La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2026, de l'emploi permanent de secrétaire administratif relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pendant 43 semaines, soit une durée hebdomadaire de service annualisée de 18.73/35^{ème} ;

2.2 La création, à compter de la même date, de l'emploi permanent de secrétaire administratif relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pendant 43 semaines, soit une durée hebdomadaire de service annualisée de 18.73/35^{ème} ;

2.3. Que l'emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à temps non complet ainsi créé (catégorie B) pour l'exercice des missions de secrétaire du SIVOM est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un titre ou diplôme professionnel visé par le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs, et rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs.

Article 3 De modifier le tableau des effectifs comme suit à partir du 1^{er} juillet 2026

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée de service	Durée de service annualisée
<i>Animateur principal de 1^{ère} classe</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>32h</i>	<i>25.09/35</i>
<i>ATSEM de 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>42h</i>	<i>36.07/35</i>
<i>ATSEM de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>25h40</i>	<i>22.21/35</i>
<i>Adjoint d'animation de 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>32h</i>	<i>25.09/35</i>
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>16h</i>	<i>12.54/35</i>
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>28h</i>	<i>21.95/35</i>
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>32h</i>	<i>25.09/35</i>
<i>Adjoint d'animation de 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>28.45h</i>	<i>23.36/35</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>20h</i>	<i>18.73/35</i>

Article 4. D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 5. D'autoriser la Présidente à signer tout acte y afférent ;

Article 6.

De modifier :

- L'article 1 de la délibération 30/2024 à partir du 1^{er} juillet 2026
- L'article 5 de la délibération 14/2025 à partir du 1^{er} juillet 2026

Conformément aux dispositions précédentes, et pour chacune en ce qui la concerne.

Article 7. De charger la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

6. Délibération N° 20/2026 Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Vu que le SIVOM du Brasson doit améliorer la gestion de la restauration scolaire, de la garderie du matin et du soir,

NCA

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour les services périscolaires,

Après présentation du nouveau règlement intérieur par Mme La Présidente, le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

APPROUVE la modification du règlement intérieur des services périscolaires.

De plus, au vu de l'inflation et de la prochaine révision tarifaire du repas, par notre prestataire Convivio, le conseil syndical est amené à débattre du tarif des prestations cantine et garderies.

Après discussions, le conseil syndical,

DECIDE à l'unanimité, d'adopter une nouvelle tarification comme suit, à partir de la rentrée scolaire 2026-2026, pour les prestations de garderie :

Garderie du matin 3€
Garderie du soir 4.50€

Le tarif de la cantine reste quant à lui inchangé mais pourra subir une augmentation en fonction de la révision tarifaire qui interviendra en septembre 2026.

Les parents seront informés de ces modifications par le biais de la note de rentrée scolaire qui sera distribuée fin juin en même temps que le dossier d'inscription au périscolaire.

7. Délibération N° 21/2026 : Retrait de la délibération 13/2026 suite à erreur de plume
Répartition des subventions entre LIMOGES-FOURCHES et LISSY

Article 1 : La délibération n°13/2026 du conseil syndical du SIVOM du Brasson est retirée.

Article 2 : Après étude du Budget Primitif 2026, Mme la Présidente, propose la répartition pour les deux communes appartenant au R.P.I., selon les statuts du SIVOM du Brasson du 22 janvier 2015, modifiés en date du 30 mars 2017, de la façon suivante :

RPI élève	Répartition Domiciliation enfants en %	Selon article 8 Charges générales	Coopérative scolaire	Selon article 9 investissements	Emprunts et Intérêts suivant tableau ci-dessous	Total
LISSY	43	119 765.52€	860€	21 345.34€	29 723.03€	171 693.89€
LIMOGES-FOURCHES	57	158 758.94€	1140€	32 018.01€	44 584.55€	236 501.50€
TOTAL	100%	278 524.46€	2 000.00€	53 363.35€	74 307.58€	408 195.39€

N.A.

Détail de la répartition des emprunts et intérêts.

	Capital Emprunt	Intérêts /emprunt	Total
40% à LISSY	9 188.30€	20 534.73€	29 723.03€
60 % à LIMOGES- FOURCHES	13 782.45€	30 802.10€	44 584.55€
Total	22 970.75€	51 336.83€	74 307.58€

Le montant total de **408 195.39 €** est inscrit au Budget Primitif 2026 au compte 7488.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la répartition des subventions entre les communes de Limoges-Fourches et Lissy.

8. Affaires diverses :

- Réunion de rentrée scolaire :

Mme la présidente informe le conseil qu'une réunion de rentrée scolaire sera programmée début septembre 2026 afin de recevoir et répondre aux questions des parents.

- Remise en état de l'annexe de la mairie de Lissy :

Mme la présidente fait lecture au conseil du courrier de la mairie de Lissy, datant du 9 juin 2026, demandant la remise en état de l'annexe qui servait les années précédentes de salle de classe. Mme Sery, précise que, comme convenu, des travaux de peinture seront programmés prochainement afin de procéder à la remise en état des lieux.

- Constitution d'un cabanon dans la cour de récréation des merisiers

Mme la présidente informe le conseil de la construction d'un cabanon dans la cour de récréation de l'école des merisiers à Limoges-Fourches afin de pouvoir y stocker les vélos et autres jeux d'extérieurs.

Les travaux démarreront fin du mois de juin.

9. Questions diverses :

Mme CANET et Mme DE OLIVEIRA informe le conseil qu'elles ont constaté, lors de leur passage à l'école de Lissy, qu'un local à poubelle sert de réserve de stockage ce qui encombre les siphons et crée des mauvaises odeurs.

Le SIVOM s'engage à prendre contact avec l'équipe d'animation et les enseignants afin que le local soit désencombré. Il conviendra par la suite de prendre attache avec le prestataire de nettoyage pour le remplissage des siphons afin de prévenir les mauvaises odeurs.

Mme CANET nous informe que la commune de Lissy n'est plus en position de stocker, dans les locaux de la mairie, les affaires de l'ancienne enseignante, Mme CREGU.

S'agissant de matériels professionnels, le SIVOM s'engage à contacter, par courrier, l'inspection académique afin de savoir qu'elles sont les dispositions à prendre afin de restituer le matériel.

La séance est levée à 21h02

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cayet', with a long horizontal stroke extending to the right.